

CONDITIONS DE GARANTIE

COVIMEX SA - CONDITIONS DE GARANTIE SUR LE TRAITEMENT DU BOIS

1. Objet de la garantie

Les présentes dispositions de garantie ne sont d'application que si le produit a été installé dans les règles de l'art en vigueur par des distributeurs agréés et/ou si le produit a été utilisé de la façon recommandée dans le manuel de montage, le manuel d'utilisation, les prescriptions d'entretien ou dans toute autre documentation destinée au client. Le manquement à une seule de ces conditions annulera tout droit à la garantie.

La garantie est uniquement d'application pour le premier propriétaire et la première installation de la piscine. Le premier propriétaire est la personne mentionnée sur la facture. La garantie décrite ci après est uniquement et seulement d'application après paiement intégral des factures.

COVIMEX NV/SA garantit la conformité de ses produits par rapport à la norme AFNOR NF P90 302 (norme française) pour les piscines en kit.

La présente garantie s'applique tant en Belgique qu'en France.

2. Périodes de garantie

Les piscines de Gardipool nv/sa sont couvertes par les garanties décrites ci après.

Les réparations ou remplacements éventuels ne donnent pas lieu à un renouvellement ou une prolongation de la garantie.

- 7.2.1 Structure en pin

- Sur la structure en bois : 10 ans de garantie contre les attaques d'insectes et la pourriture sur les structures en pin ayant subi un traitement en autoclave de classe IV. Cette garantie s'applique uniquement au traitement en autoclave proprement dit.
- Sur les margelles : 1 an de garantie contre toute déformation naturelle excessive et anormale (torsion) ainsi que la formation d'échardes.

- 7.2.2 Liner

- 10 ans de garantie (dont 5 années dégressives). Tombe en dehors de cette garantie : toute déformation d'un liner qui serait resté plus de 24 heures hors de l'eau.

- Filtre/pompe

- 2 ans de garantie sur l'étanchéité du groupe de filtration.
- 2 ans de garantie sur la pompe.

- 7.2.4 Bâche d'été/bâche d'hiver/bâche de sécurité

- 1 an de garantie sur les soudures entre les différentes bandes de bâche.

- 7.2.5 Pièces

- 1 an de garantie sur les vices de fabrication des pièces de la piscine, qui rendent impossible son utilisation optimale.

3. Exclusions

La garantie vaut uniquement dans le cadre d'une utilisation normale, en d'autres mots une utilisation en bon père de famille ou une utilisation telle que le ferait une personne consciencieuse et soigneuse placée dans les mêmes circonstances. En cas de discussion, la décision de COVIMEX NV/SA sera contraignante.

La garantie ne s'applique pas :

- Aux phénomènes de déformation naturelle, déchirures, fentes ou crevasses qui ne nuisent pas à la résistance mécanique du bois, ni aux changements de couleur.
- Aux effets de dilatation de nature esthétique. Ces effets ne présentent aucun risque pour la solidité et la stabilité de la piscine. Si le client prend lui même la décision d'enterrer partiellement la piscine et de l'entourer d'un remblai, il s'engage à respecter les prescriptions locales de sécurité pour les enfants. La responsabilité de Gardipool nv/sa ne pourra jamais être engagée suite au non respect de ladite réglementation.

- Aux accrocs, trous, déchirures, taches (causés le cas échéant par des produits de traitement versés directement dans l'eau), variations de couleur (causées le cas échéant par des traitements de l'eau avec des produits inadaptés) et à l'usure provoquée par le frottement du matériel contre diverses surfaces.
- À la corrosion après un certain temps.
- Aux dégâts causés par une catastrophe naturelle, la force majeure, le hasard ou tout autre élément extérieur tel que feu, sel, acides, ...
- Aux dégâts causés par une négligence ou un acte de destruction délibéré.
- Aux dégâts causés par une usure normale.
- Aux déformations apparues suite à l'absence d'eau dans la piscine pendant plus de 24 heures.
- Aux dégâts causés par une utilisation inappropriée du filtre et de ses composants, par une pression trop élevée de la pompe (> 1,2 bar) (utilisation d'une pompe trop puissante par rapport au volume d'eau (m³) dans la piscine), par l'utilisation d'un groupe de filtration trop petit par rapport au volume d'eau (m³) dans la piscine.
- Aux dégâts causés par un 'fonctionnement à sec' de la pompe, une inondation, une abrasion, un raccord défectueux, une utilisation de la pompe sans préfiltre.
- Au matériel démonté ou réparé par un tiers.
- Au bris de pièces (socle de pompe, couvercle du préfiltre, embout cannelé...).
- Aux dégâts causés par l'arrachement de la bâche.
- Aux produits d'entretien ou kits de nettoyage.

4. Réclamations

En cas de constatation d'un défaut couvert par la garantie ci dessus, il convient de signaler ledit défaut par écrit au distributeur et/ou à COVIMEX NV/SA dans les trois jours de la constatation du dégât, en joignant une copie de la facture d'achat ainsi qu'une photo du défaut constaté. Les réclamations introduites au delà de ce délai ne seront plus acceptées par COVIMEX NV/SA. Une réclamation ne suspend jamais les obligations de paiement dans le chef du client.

5. Garantie

Une garantie dégressive implique que l'intervention de COVIMEX NV/SA diminue selon une formule fixe à mesure de l'écoulement de la période de garantie.

Notre garantie se limite au remplacement des pièces détachées. Si le remplacement ne s'avère pas possible, notre garantie se limite au remboursement de maximum 30% de la valeur du produit, mais sera en tout cas toujours limitée à maximum 1000 EUR par sinistre.

En aucun cas une indemnisation ou un dédommagement ne sera accordé, que ce soit pour des dégâts indirects, immatériels, matériels ou corporels. En cas de retour de matériel, les frais d'expédition sont à la charge de l'expéditeur. La responsabilité de COVIMEX NV/SA ne peut pas non plus être engagée pour le dédommagement de tiers – plus particulièrement en ce qui concerne les voisins. Le matériel renvoyé ne sera repris que si notre responsabilité est engagée. Les frais de déplacement sont à la charge de la personne qui invoque la clause de garantie tout comme l'obligation de vider la piscine avant l'éventuelle intervention de COVIMEX NV/SA.

Andries Decru,
CEO

